

Vie de la recherche – Research news

Démocratie environnementale et mobilisations écologiques : le grand écart ?

Paula Cossart^{1,*}, Valérie Deldrève², Jean-Michel Fourniau³, Patrice Melé⁴ et Héloïse Nez⁵

¹ Sociologie, Université de Lille, UMR CERAPS, Lille, France

² Sociologie, INRAE, UR ETTIS, Cestas, France

³ Sociologie, Université Gustave-Eiffel, UMR LISIS, Marne-la-Vallée, France

⁴ Géographie, Université de Tours, UMR CITERES, Tours, France

⁵ Sociologie, Université Paris-Cité, UMR LIED, Paris, France

Résumé – Ce compte rendu présente les débats d’une journée d’études sur la démocratie environnementale et les mobilisations écologiques. L’événement a analysé les limites des dispositifs participatifs, mis en place à la suite de la Convention d’Aarhus, et les demandes de démocratisation. Malgré des avancées, la participation citoyenne reste entravée par des contraintes institutionnelles et une répression accrue des mouvements environnementaux. Des formes alternatives d’engagement, telles que les zones à défendre (ZAD) et les expérimentations autonomes, réinventent la participation directe mais peinent à s’étendre. La tension entre autonomie et institutionnalisation demeure centrale, posant la question de l’efficacité des dispositifs actuels face à l’urgence écologique.

Mots-clés : démocratie environnementale / démocratie écologique / mobilisations écologiques / démocratie participative / crise écologique

Abstract – **Environmental democracy and ecological mobilisation: the great divide?** This report summarises the discussions of a study day focused on environmental democracy and ecological mobilisations in France. The meeting explored the limits of participatory mechanisms, set up following the Aarhus Convention, and examined contemporary demands for democratisation within environmental movements. Despite the progress made, achievement of citizen participation remains restricted by institutional barriers and increased repression of environmental mobilisations. Alternative forms of engagement, including ZADs (Zones to Defend) and autonomous experiments, attempt to rethink direct participation, aiming to prefigure new ways of living outside capitalist logic. However, these initiatives struggle to expand and endure over time. The discussions also highlighted the evolving tension between autonomy and institutionalisation, which has marked environmental movements from local protests in the 1990s to broader resistance against ‘the large, unnecessary and imposed projects’, in the 2000s. This tension raises questions about the effectiveness of current participatory mechanisms in addressing the growing ecological crisis. The study day aimed to assess both the shortcomings of environmental democracy as currently implemented and the aspirations for a more radical democratic transformation, encompassing a diversity of actors, including vulnerable groups, future generations, and non-human entities.

Keywords: environmental democracy / ecological democracy / ecological mobilisation / participatory democracy / ecological crisis

*Auteur correspondant : paula.cossart@univ-lille.fr

La journée d'étude organisée par l'axe « Écologiser la démocratie, démocratiser l'écologie » du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Démocratie et participation », le 29 mai 2024¹ à la MSH Paris Nord, s'est intéressée à l'actualité de la démocratie environnementale en analysant l'évolution des formes d'engagement écologique et des modalités d'action collective. Elle visait à traiter ensemble des questions souvent appréhendées séparément : d'une part, les limites des dispositifs mis en place au nom de la démocratie environnementale et, d'autre part, les demandes de démocratisation portées à travers différentes formes d'engagement sur les questions écologiques.

Le décalage entre les principes de la participation environnementale, reconnus par la Convention d'Aarhus (1998), et leur mise en œuvre concrète est aujourd'hui patent. La promesse d'une démocratie environnementale portée par la diffusion et la constitutionnalisation des droits à l'information, à la participation et à la judiciarisation, est remise en cause. Nombre de décideurs voient la concertation environnementale comme un obstacle à la croissance et au développement, s'insurgent contre un excès d'exigences normatives et réclament une simplification des dispositions relatives à la participation du public. Des militants et militantes et des chercheurs et chercheuses en dénoncent le caractère incomplet, insuffisant, voire les effets de reproduction et de renforcement des inégalités environnementales. Les piliers de la Convention d'Aarhus sont-ils inadaptés aux enjeux actuels, notamment la prise en considération, dans les décisions qui touchent à l'environnement, des populations ou groupes sociaux les plus vulnérables, des générations futures, de nos interdépendances avec les non-humains et de la climatisation des enjeux et des débats ?

Pour traiter cette question, la journée d'étude a proposé d'examiner les évolutions qu'ont connues les modes d'action collective, confrontés ces dernières années à la trop faible influence de la participation sur les décisions, comme à l'urgence d'agir qu'impose la crise écologique. D'un côté, les grandes et petites associations de protection ou d'éducation à l'environnement maintiennent une forte présence sur le territoire, dans les instances de concertation et devant les tribunaux, afin de garder une influence sur la décision malgré leurs critiques des procédures existantes. D'un autre côté, se développent des formes d'engagement sur la question écologique qui tentent de résoudre autrement les tensions entre autonomie et institutionnalisation. Alors que les mobilisations territorialisées des années 1990, qui revendiquaient les droits procéduraux de la démocratie environnementale, agissaient principalement à l'échelle

locale, un changement d'échelle s'opère au tournant des années 2000-2010 avec les contestations contre les « grands projets inutiles et imposés » (GPII). L'écart entre les revendications de nouveaux droits substantiels portées dans ces luttes et les faibles avancées des procédures de la démocratie environnementale manifeste l'épuisement de la dynamique d'alimentation par les conflits du processus d'institutionnalisation de la participation.

Par ailleurs, de nouvelles formes de critique radicale mettent en avant la participation directe à l'action et l'autoorganisation et se placent davantage dans la perspective de l'autonomie sous la forme d'occupation de places ou de zones à défendre (ZAD). Ces expérimentations démocratiques se multiplient, débordant la démocratie participative instituée et la démocratie représentative par une démocratie en acte. Il s'agit d'éprouver d'autres modes de vie, susceptibles de préfigurer un monde libéré des logiques capitalistes. Ces alternatives, mettant l'accent sur la modification directe des espaces et des habitudes de vie, réaniment une approche centrée sur l'action concrète, mais rencontrent des difficultés à s'étendre ou à se maintenir dans la durée. Parallèlement à ces transformations des mobilisations territorialisées, on assiste à l'émergence de mouvements environnementaux globaux, qui ont acquis une visibilité mondiale en mobilisant des millions de personnes pour exiger des actions urgentes contre le changement climatique.

La journée d'étude visait donc à mettre en débat, non seulement la notion de démocratie environnementale, mais aussi les limites des dispositifs mis en place en son nom, à partir de l'analyse des pratiques, des demandes de démocratisation et des horizons d'attente portés par différentes formes contemporaines d'engagement. Pour cela, nous avons réuni des scientifiques et des personnes impliquées dans des mobilisations collectives et des institutions, autour de quatre principaux questionnements : (1) Quelle est la portée des demandes de démocratisation présentes dans les conflits environnementaux et dans les mobilisations écologiques ? (2) Comment penser la tension entre autonomie et institutionnalisation ? Doit-on considérer les instances de cogestion d'espaces ou de certaines questions environnementales comme obsolètes ? (3) Quelle place pour l'accès à la justice, entre surjudiciarisation, réduction des possibilités de recours et usages stratégiques du droit ? (4) Que produisent les revendications appelant à la mise en place d'une démocratie écologique, respectueuse du vivant et représentant tous les êtres potentiellement affectés par les risques environnementaux ?

Actualité de la démocratie environnementale

La journée a débuté par une table ronde animée par Patrice Melé, géographe à l'Université de Tours, autour

¹ Le programme et la captation vidéo de la journée sont disponibles sur le site du GIS « Démocratie et participation » : <https://www.participation-et-democratie.fr/democratie-environnementale-et-mobilisations-ecologiques-le-grand-ecart-0>.

de trois personnes invitées – Ilaria Casillo, vice-présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), Antoine Gatet, président de France nature environnement (FNE) et Jean-Michel Fourniau, sociologue à l'Université Gustave-Eiffel – qui ont échangé sur la crise, l'obsolescence ou la transformation de la démocratie environnementale.

Les modalités d'institutionnalisation de la démocratie environnementale

Le premier temps a porté sur l'identification des institutions, des situations et des actions qui incarnent la démocratie environnementale dans le contexte français.

Pour A. Gatet, la démocratie environnementale est un pilier du droit de l'environnement. La Convention d'Aarhus reconnaît la société civile comme partie prenante des politiques publiques environnementales, de leur définition à leur mise en œuvre². La participation du public dépasse la notion récente de « participation citoyenne » qui tend à la réduire à une dimension individuelle. Le fait associatif est central à l'expression démocratique. De plus, la démocratie environnementale ne se limite pas à la participation mais inclut aussi l'information, l'accès à la justice et la défense de l'État de droit. FNE, impliquée sur ces trois axes, est critique des dispositifs comme le grand débat national³, le Conseil national de la refondation⁴ et la Convention citoyenne pour le climat⁵. Le cadrage préalable de cette dernière n'a pas été démocratique et limitait, de fait, l'appropriation des propositions par les pouvoirs publics. Concernant l'accès à la justice, il s'agit bien de considérer que la défense de l'intérêt général n'est pas l'apanage de l'État.

Pour I. Casillo, la CNDP est l'autorité indépendante garante des deux premiers piliers d'Aarhus, le droit à l'information et le droit à la participation. Elle est, avec d'autres procédures comme l'enquête publique, ancrée dans le système de la démocratie environnementale institutionnelle. Cette instance a connu une évolution et une régression. La remise en discussion du dialogue environnemental après la mort d'un manifestant contre le barrage de Sivens en octobre 2014 a permis une extension de son champ de compétence. Elle peut, depuis, intervenir, en plus des projets, sur des plans et programmes, très en amont. Plus récemment, il faut signaler un mouvement contraire de réductions de son périmètre d'action. Mais I. Casillo considère qu'il y a aujourd'hui d'autres façons de concevoir la démocratie

environnementale, d'autres cadrages possibles, d'autres acteurs et situations qui incarnent cette notion. Elle fait référence aux mouvements et initiatives qui explorent une approche différente, promouvant les droits de la nature, la prise en compte du long terme et des générations futures. Cette dimension est peut-être plus intéressante que les procédures institutionnelles, car elle permet à la démocratie environnementale de dépasser le cadre procédural. Elle se diffuse ainsi comme une trame collective d'interactions discursives et politiques en mesure de structurer la démocratie environnementale comme cause politique et de créer un nouveau système idéologique.

Pour J.-M. Fourniau, le droit à la participation et ses modalités d'institutionnalisation ont structuré le débat sur la démocratie environnementale. Depuis la conférence de Stockholm (1972) et la Charte mondiale de la nature (1982), cette démocratie repose sur de nouveaux droits politiques : information, participation, accès à la justice pour « toute personne ». La participation a, dès lors, été considérée comme un instrument de la protection de l'environnement. En France, on peut identifier un autre mouvement qui se développe autour des questions d'aménagement du territoire, au tournant des années 1980-1990 : des conflits territorialisés voient émerger des « citoyens en tant que riverains » qui dénoncent, non seulement des injustices, mais aussi une atteinte à leur qualité de citoyens et à la démocratie. En réponse, l'administration réfléchit sur la construction de la légitimité des projets et les modalités d'expression de l'intérêt général. En résulte l'invention du débat public lors du conflit du TGV Méditerranée, un débat public sans qualification préalable des publics par l'administration et ouvert au conflit sur la définition des enjeux. La loi de démocratie de proximité de 2002⁶ acte une reconnaissance décisive : elle reconnaît l'intérêt général propre de la participation, qui est distinct de celui qui peut s'attacher aux projets soumis à concertation. Elle transforme la CNDP en autorité administrative indépendante en charge de défendre ce nouvel intérêt général. Le droit à la participation a ensuite été constitutionnalisé avec la Charte de l'environnement⁷. Pour J.-M. Fourniau, ce cycle d'institutionnalisation de la participation s'achève après le Grenelle de l'environnement, surtout depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron au pouvoir. On assiste au retour d'une conception instrumentale de la participation, qui tente de remplacer la concertation au

² https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=xxvii-13&chapter=27&clang=_fr.

³ <https://granddebat.fr/>.

⁴ <https://conseil-refondation.fr/>.

⁵ <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>.

⁶ Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, *Journal officiel*, 28 février 2002, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000593100>.

⁷ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, *Journal officiel*, 2 mars 2005, 51, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000790249>.

service des projets. Se généralise, depuis, l'idée qu'il faut simplifier les processus d'autorisation des projets en limitant la concertation et la place du public.

Comment caractériser le moment actuel ?

Pour A. Gatet, les combats environnementaux associatifs ont toujours été politiques. Actuellement, on observe une résistance à l'idée de dépasser l'État comme seule autorité légitime, avec les associations en première ligne. D'abord, lorsque les autorités publiques tentent de criminaliser l'engagement environnemental, en le qualifiant d'« écoterroriste ». Plus largement, la défiance envers les associations est posée dans le cadre de la cellule Déméter (cellule de renseignement de la gendarmerie créée en 2019) ou du contrat d'engagement républicain (que doivent signer depuis 2022 les associations pour bénéficier de subventions publiques). A. Gatet signale aussi une remise en cause de la légitimité de l'accès à la justice, avec l'instauration de restrictions importantes (diminution des délais de recours, conditions nouvelles pour la recevabilité des recours des associations) par l'intermédiaire de lois de régression sous couvert de simplification ou de mesures en faveur de l'agriculture. A. Gatet alerte également sur le recul du financement public des associations et la multiplication des financements par projet, qui poussent les associations à devenir dépendantes de choix de l'État dans leurs actions. Les associations sont aussi fragilisées par les positions de certains conseils régionaux, qui n'hésitent pas à assumer la suppression des subventions au prétexte d'un désaccord affirmé dans le cadre du débat démocratique.

Pour I. Casillo, le moment actuel est marqué par un double mouvement paradoxal et problématique, de décodification et d'idéologisation. La décodification se manifeste par une régression des droits associatifs et une volonté de réduire les compétences de la CNDP en excluant les projets industriels. Par ailleurs, la routinisation et la marchandisation de la participation, couplées à la prolifération des conventions citoyennes, généralisent une approche plus instrumentale de la démocratie participative. Mais un deuxième mouvement d'idéologisation, davantage porteur d'optimisme, positionne la démocratie environnementale et écologique comme une cause politique à part entière. Dans le cadre de ce système idéologique, les objets de lutte — le droit à la nature et les droits de la nature, la terre, les liens entre justice environnementale et justice sociale — sont repensés. Les méthodes de gouvernement des communs et de nouvelles institutions sont mises en débat, ce qui ouvre vers des expérimentations et des formes renouvelées de démocratie environnementale. Il resterait alors à penser les liens entre ce mouvement d'idéologisation et celui de décodification des cadres institutionnels de la démocratie environnementale — qui ne soulève finalement que peu de réactions,

comme si les acteurs portant ce nouveau système idéologique pouvaient se passer des droits à la participation et choisissaient de plaider pour des droits plus substantiels, ambitieux et radicaux. Paradoxalement, la décodification pourrait donc contribuer à l'idéologisation de la démocratie environnementale.

Démocratie environnementale versus démocratie écologique

Pour I. Casillo, le système idéologique émergent produit des convergences entre les enjeux environnementaux et la question des urgences écologiques, et permet d'intégrer l'expérimentation et l'informel. Parfois, des associations et des collectifs organisent des parcours de participation parallèles aux dispositifs institutionnels, ouverts sur un croisement des publics. Des informations sont produites et des délibérations mises en place, sur la base d'une parole d'opposition, que les institutions ont beaucoup de mal à accepter et à intégrer à la décision. Des initiatives à la fois plausibles et radicales peuvent surgir de ces mouvements souvent désignés comme radicaux mais nécessaires pour résister à d'autres formes de radicalité qui mettent en danger la protection de l'environnement.

Pour J.-M. Fourniau, la question qui reste posée est celle de l'influence de la participation sur la protection de l'environnement, un des objectifs attribués à la participation par le code de l'environnement. Le programme de recherche « Concertation, décision, environnement », porté entre 2008 et 2013 par le ministère en charge de l'écologie⁸, n'a pas mis en évidence d'effets significatifs de la concertation sur l'amélioration de la protection de l'environnement. La CNDP sait garantir le droit à la participation mais sa neutralité vis-à-vis des projets l'empêche de juger de la portée de la participation pour la protection de l'environnement. La démocratie écologique pose la question de la séparation nette que maintient la démocratie environnementale entre l'élaboration des décisions (avec ses dispositifs de participation du public) et leur mise en œuvre dans l'action publique, offrant peu de prises à la société civile qui s'implique pourtant de plus en plus dans la gestion de son environnement. Dans le contexte de l'urgence écologique, émerge aussi un enjeu de pluralisation des formes de représentation politique, pour y inclure les générations futures, la nature et le vivant. Ainsi, l'intérêt des conventions citoyennes réside non pas seulement dans l'approfondissement de la délibération, mais aussi dans le renouvellement des institutions de représentation démocratique légitime.

⁸ <https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0081/Temis-0081068/21649.pdf>.

A. Gatet propose de déconstruire un présupposé présent (y compris dans le texte d'appel à communications de cette journée d'étude) qui oppose, d'une part, les pratiques des associations environnementales traditionnelles qui seraient focalisées sur la participation à des commissions de consultation et, d'autre part, des « activistes » ou des « collectifs » qui porteraient des positionnements plus radicaux sur l'urgence écologique. Les 6 200 associations du mouvement FNE (intégrant des associations nationales comme Greenpeace) sont impliquées depuis 50 ans dans une diversité de formes d'actions et dans tous les combats récents, comme à Sivens, où c'est un naturaliste militant de FNE (Rémi Fraisse) qui y a laissé la vie, ou comme dans les mobilisations contre le projet de mégabassines à Sainte-Soline. FNE, qui soutient la désobéissance civile, participe aux actions des Soulèvements de la Terre et obtient des résultats en justice. A. Gatet réfute donc l'idée selon laquelle des formes de luttes plus radicales et « nouvelles » s'opposeraient aux associations, dont le positionnement serait en partie obsolète. Il rejette aussi l'opposition entre démocratie environnementale et démocratie écologique, qui ne correspond pas à la réalité des engagements militants. La diversité des modes de luttes est présente depuis 50 ans dans les associations. En ce qui concerne les « droits de la nature », A. Gatet rappelle que le droit de la protection de la nature existe déjà et rencontre avant tout un problème d'effectivité devant la justice. L'essentiel, pour lui, réside dans l'importance d'une reconnexion avec le vivant, que pratiquent les associations au quotidien.

Les deux notions de « démocratie environnementale » et de « démocratie écologique » sont parfois mobilisées de manière interchangeable mais elles renvoient à des conceptions différenciées de la participation démocratique face aux enjeux écologiques. La démocratie environnementale s'inscrit dans le prolongement des principes de la Convention d'Aarhus (1998), qui repose sur trois piliers : le droit à l'information, le droit à la participation du public aux décisions ayant un impact environnemental et le droit d'accès à la justice. Elle a contribué à institutionnaliser la participation dans le champ de l'environnement, en reconnaissant le rôle de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques. La démocratie écologique, telle qu'elle a été discutée au cours de la table ronde, désigne, quant à elle, une ambition plus large et transformatrice. Elle invite à repenser en profondeur les formes de représentation, d'engagement et d'institutionnalisation démocratiques à l'aune de la crise écologique. Elle inclut la perspective d'une extension du cercle des représentés (en y intégrant les générations futures, les non-humains, les écosystèmes), de nouvelles formes d'action collective (auto-organisation, pratiques de subsistance, expérimentations territoriales) et une articulation plus étroite entre

délibération, conflit et action concrète. Elle remet ainsi en cause la distinction entre démocratie formelle et action effective, et examine les formes de gouvernementalité à l'œuvre dans les mobilisations écologiques contemporaines. En ce sens, elle ne s'oppose pas à la démocratie environnementale mais en prolonge les promesses inabouties en les reconfigurant dans une perspective critique, inclusive et située.

Reconfigurations des mobilisations écologiques

La deuxième partie de la journée, animée par Héloïse Nez, Paula Cossart et Valérie Deldrève, s'est articulée autour des conférences de trois chercheuses et chercheurs au CNRS spécialistes des mobilisations écologiques : Sylvie Ollitrault, politiste à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) ; Geneviève Pruvost, sociologue au Centre d'études des mouvements sociaux (CEMS) ; et Stéphane Tonnelat, ethnographe au Laboratoire architecture ville urbanisme environnement (Lavue).

Cycles de mobilisations écologistes : déconstruire la radicalisation des mouvements contemporains

La conférence de S. Ollitrault a retracé une sociohistoire des mouvements écologistes, en analysant leurs rapports à l'État, à partir d'enquêtes menées depuis les années 1990 en France⁹. Sommes-nous dans un nouveau cycle de mobilisation écologique ? Pour répondre à cette question, la politiste mobilise des concepts classiques de la sociologie de l'action collective (répertoire d'actions, cycle de mobilisations, structure des opportunités politiques), en se référant à l'ouvrage de Charles Tilly et Sidney Tarrow¹⁰.

S. Ollitrault rappelle d'abord qu'il n'y a rien de nouveau dans le fait de renvoyer à l'écologie un stigmate de radicalité, les écologistes étant déjà associés dans les années 1970 au communisme. Si on s'intéresse à leurs répertoires d'action, ils ont toujours mené des activités à bas bruit, peu visibles, qui construisent aussi le mouvement social. Mais les cycles de mobilisations sont souvent reliés à un focus médiatisé, face auquel les États réagissent. Or, ces réactions étatiques contribuent à construire le mouvement social, par la multiplicité des pratiques de répression : emprisonnements, violences, morts, mais aussi coupures budgétaires ou entraves à la reconnaissance d'utilité publique d'une organisation. Un mouvement social n'est donc jamais radical tout seul, il

⁹ Ollitrault S., 2008. *Militer pour la planète. Sociologie des écologistes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

¹⁰ Tilly C., Tarrow S., 2007. *Contentious politics*, Oxford, Oxford University Press. Trad. fr. : *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

l'est dans un système. Si les militants et militantes ont divers mécanismes pour être entendus, on repère aujourd'hui une fermeture du système qui provoque une augmentation du sentiment d'injustice et des colères.

Dans sa thèse (1996¹¹), S. Ollitrault s'intéresse aux modes d'institutionnalisation du mouvement écologiste, dans deux régions (Bretagne et Rhône-Alpes) où se rencontrent les associations ayant créé l'écologisme au niveau local. À partir du sommet de Rio en 1992, se développent la démocratie participative et le recours à l'expertise. La figure de « l'expert militant » émerge pour construire l'expertise face aux corps d'État. Des militants et militantes ayant beaucoup lutté trouvent ainsi une fenêtre d'opportunité en entrant dans ces espaces de participation, où ils pensent pouvoir prendre part à l'intérêt général et à la décision, être reconnus comme légitimes et enfin écoutés. Ce recours accru à l'expertise a des effets sur le militantisme, en transformant les modes d'action et en valorisant les individus les plus dotés en capitaux culturels. La montée des organisations non gouvernementales (ONG) et l'arrivée de Greenpeace transforment les modes d'action : si des formes de désobéissance civile existent déjà dans les années 1970 au Larzac, elles sont reprises par de nombreux groupes dans les années 1990 comme un mode d'action médiatique. Les écologistes défendent alors dans les concertations internationales l'idée que la société civile puisse s'exprimer face aux grands groupes et aux États, comme au sommet de Johannesburg en 2002. Cette période enchantée se termine en 2009 avec le sommet de Copenhague, qui représente une désillusion pour les ONG, un certain nombre d'États devenant plus frileux dans le contexte de crise des *subprimes*.

Dans les années 2010, apparaissent en France, dans les milieux écologistes, les mouvements des ZAD et des villes en transition, qui posent la question des investissements locaux. Le nouveau cycle apparaît à ce moment-là, même si c'est à bas bruit : on questionne davantage notre rapport au vivant, au capitalisme, en cherchant des espaces d'autonomie. La ZAD de Notre-Dame-des-Landes occupe la scène écologiste et mouvementiste depuis une décennie, en produisant des effets importants de socialisation au militantisme, comme vecteur de nouvelles idéologies et représentations de la nature. Ces nouveaux modes de contestation s'interrogent sur le rapport des écologistes aux concertations, une partie d'entre eux remettant en cause la démocratie représentative et participative telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

L'État en parallèle doit faire face à des défis : dans un contexte de crise économique et sociale, et face aux

attentats terroristes, un appareillage répressif se met en place à partir de 2015. Cela se traduit par une restriction du droit à manifester, notamment au moment de la COP 21 à Paris. Le transnational réapparaît alors d'une autre manière par le climat, via Greta Thunberg et les grèves lycéennes qui mobilisent un registre de la désobéissance civile cadré (seulement le vendredi) et non violent. Ce mouvement participe à l'émergence de nouveaux modes d'action avec, en parallèle, la naissance d'Alternatiba (mouvement pour le climat et la justice sociale). On observe une répression accrue des écologistes et plus de tensions dans les cortèges, ce qui transforme l'expérience militante. La restriction du droit à la manifestation, le manque d'écoute dans les espaces de concertation et les difficultés d'accès au droit augmentent le sentiment d'injustice et peut-être les violences, les groupes s'interrogeant sur la violence d'État : à quoi bon être non violent jusqu'au bout ? Quand on parle de radicalisation du mouvement écologiste, il faut donc la replacer dans un contexte où se pose la question de la légitimité de la violence d'État vis-à-vis des citoyens et citoyennes. S. Ollitrault conclut en empruntant à C. Tilly et S. Tarrow le terme de « dé-démocratisation », qui peut intervenir par une série d'accroissements insensibles de la capacité d'État à limiter l'espace des mobilisations.

Repenser la politisation et les mobilisations écologiques en matière de quotidien politique

La conférence de G. Pruvost a exploré la politisation des mobilisations écologiques à travers le prisme du quotidien politique. L'un des concepts centraux de sa conférence est celui de la « politisation du moindre geste », qui consiste à reconnaître que chaque aspect de notre quotidien est un espace d'engagement politique. Dans ses recherches sur les alternatives écologiques, G. Pruvost propose une approche radicalement différente de la politique, décentrée des institutions dominantes telles que l'État, le capitalisme et le patriarcat, en s'intéressant à la fabrique du quotidien comme levier de transformation sociétale. Elle soutient qu'une société égalitaire et écologique ne peut émerger sans une reconstruction collective de notre subsistance, idée qu'elle approfondit dans deux ouvrages¹².

Pour G. Pruvost, la politisation des mobilisations écologiques ne se limite pas aux actions spectaculaires, mais inclut aussi les pratiques quotidiennes et domestiques. Cette politisation est inhérente à la « nébuleuse écololibertaire », à l'intersection de l'anarchisme, du féminisme et

¹¹ Ollitrault S., 1996. *Action collective et construction identitaire : le cas du militantisme écologiste en France*. Thèse de doctorat, Rennes, Université de Rennes 1.

¹² Pruvost G., 2021. *Quotidien politique. Féminisme, écologie, subsistance*, Paris, La Découverte ; Pruvost G., 2024. *La subsistance au quotidien. Conter ce qui compte*, Paris, La Découverte.

de l'écologie, qui conteste les hiérarchies entre sphères privée et publique. Cette forme de militantisme, distincte des mouvements traditionnels centrés sur des changements institutionnels, prône une action directe, locale et immédiate, indépendante de l'État, avec une cohérence entre discours et pratiques, qu'il s'agisse de consommation, d'habitat ou d'interactions sociales.

G. Pruvost distingue les « luttes frontales » et les « luttes feutrées ». Les premières sont visibles, impliquent une confrontation directe avec l'État, à l'instar des ZAD. Elles captent souvent l'attention médiatique et se mesurent à la violence étatique, devenant des symboles de résistance collective. Les luttes feutrées sont moins visibles mais tout aussi essentielles. Menées au quotidien au sein des ménages ou de petits collectifs, elles ne cherchent pas nécessairement la confrontation et incarnent une transformation des modes de vie en dehors des cadres institutionnels ou des actions spectaculaires. Dans son enquête, G. Pruvost décrit, par exemple, une maisonnée de paysans-boulangers qui vit selon une économie de subsistance non patriarcale, en marge du capitalisme. Ce mode de vie s'inscrit dans une forme de résistance par la pratique des gestes ordinaires et remet ainsi en question les modèles économiques et sociaux dominants.

G. Pruvost emprunte la notion de subsistance à l'écoféminisme pour penser un monde en dehors du capitalisme patriarcal, où le partage des tâches, même les plus triviales, se fait de manière égalitaire. La subsistance est ainsi une façon de réintégrer la dimension matérielle et concrète de la vie dans les débats politiques. Contrairement à une vision abstraite de la politique, centrée sur les institutions et les lois, les pratiques de subsistance (comme la production alimentaire, les soins domestiques ou la gestion des ressources locales) sont au cœur des luttes pour une société plus juste et plus durable. Cette vision de la subsistance remet en question l'idée d'une autosuffisance totale, car les maisonnées sont interdépendantes et la subsistance est toujours collective, reposant sur des réseaux d'échange et de coopération. Ce modèle de subsistance s'oppose à la logique d'accumulation capitaliste en valorisant le partage et l'entraide.

Un autre point-clé de la conférence a été la critique de l'effacement des sociétés paysannes au profit de modèles de production et de consommation industrialisés. Pour G. Pruvost, cette transformation a entraîné une dépolitisation des gestes quotidiens et une perte de contrôle sur les moyens de subsistance. Elle affirme que le retour à des savoir-faire vernaculaires et à des modes de production autonomes permet de redonner du pouvoir aux individus et aux communautés. Cela constitue une forme de résistance à la fois contre le capitalisme, qui exploite les ressources naturelles et humaines, et contre le patriarcat, qui impose une division inégalitaire des tâches domestiques et reproductives. En se réappropriant des gestes simples comme la cuisine, le jardinage ou l'artisanat, les individus

peuvent politiser leur quotidien et créer des alternatives concrètes aux modes de vie dominants.

Bien que cherchant à se détacher des institutions dominantes, les mouvements écololibertaires ne sont pas totalement autonomes de l'État. G. Pruvost parle d'un rapport « parcimonieux » : les militants et militantes choisissent les moments et modalités de leurs interactions avec l'État, pouvant bénéficier de subventions tout en critiquant les logiques institutionnelles. Elle évoque une possible coexistence entre ces alternatives écologiques et une « main gauche de l'État » qui garantirait des droits fondamentaux comme l'accès à l'eau, la terre et la justice.

Se pose toutefois la question de la massification de ces alternatives : comment ces pratiques écologiques, souvent limitées à des petits groupes ou à des communautés rurales, pourraient-elles se diffuser à plus grande échelle ? G. Pruvost reconnaît que ces modes de vie demandent une réflexivité intense et une remise en question des normes sociales, ce qui peut les rendre difficiles à adopter pour une majorité de la population. Cependant, elle souligne que ces pratiques existent déjà à une échelle beaucoup plus large que ce que l'on imagine, notamment dans les populations paysannes ou ouvrières qui mettent en œuvre des formes de subsistance sans toujours les politiser explicitement.

Défendre les terres agricoles et la démocratie : la mobilisation pour le Triangle de Gonesse

S. Tonnelat a proposé une chronique ethnographique de la mobilisation contre le complexe EuropaCity, pour la défense des terres agricoles du Triangle de Gonesse en Île-de-France et celle de la démocratie associée. L'ethnographe a conduit de nombreuses recherches, à Paris et New York sur les transports collectifs, le rôle des espaces publics en ville (sont-ils éthiques et contribuent-ils à la mixité, à l'éthique démocratique ?) ou encore les effets des mobilisations sur les projets d'aménagement. Il a ouvert la conférence en explicitant le choix de son cas d'étude au regard de ses compétences d'urbaniste, de son engagement écologique et de sa proximité résidentielle. En entrant par le lieu, celui de ces terres agricoles en bordure de Paris, S. Tonnelat s'intéresse aux « perspectives du possible » ouvertes par la lutte, au sein de laquelle il a mené une observation participante active de cinq ans. Explorant le concept de « démocratie écologique publique », il a présenté alors plusieurs scènes ethnographiques analytiques.

La première de ces scènes prend place en 2017, alors que la lutte a déjà six ans : le collectif réussit à faire de ce triangle de terres, à proximité des aéroports, coincés entre des autoroutes, un espace public. Dans ce mouvement, comme dans celui des Soulèvements de la Terre, les enquêtes sous leurs formes plurielles (enquête publique,

enquête et contre-expertise des militants, etc.) constituent des moments décisifs.

Une autre scène convoquée est celle du vote du plan local d'urbanisme (PLU) au conseil municipal. Bien que le commissaire enquêteur ait remis un avis négatif, le maire veut « faire passer le projet ». Les trente personnes militantes présentes s'efforcent d'obtenir une interruption de séance, refusée par le maire se référant à la légitimité procédurale qui lui revient quand les militants et militantes lui opposent une autre forme de légitimité : celle de la responsabilité politique.

Une troisième scène oppose l'usage de l'expérience des militants et militantes au marketing consumériste sur lequel repose le modèle économique du projet Europa-City. Alors que les promoteurs de ce projet proposent, au travers de boutiques, un centre aquatique ou une piste de ski, d'influer sur les envies et de susciter des achats *a posteriori*, l'association invite à cultiver la terre pour cuisiner une soupe, la distribuer en ville et reconnecter celle-ci à sa périphérie agricole. L'expérience se fait alors collective et réflexive, au cœur de la lutte.

Les réunions de l'association, nombreuses et chronophages, constituent d'autres scènes. Les unes, internes à l'association, se tiennent en banlieue, les autres, à Paris, permettent de travailler sur la convergence avec d'autres mouvements. Une structure bicamérale se met en place, proposant une forme alternative de gouvernementalité, avec des décisions au consensus. Le chercheur met en exergue l'importance des luttes définitionnelles, la « bataille des mots » dans lesquelles s'engagent les militants et militantes pour recadrer, face à leurs adversaires, ce qu'est le projet Europa-City (un mégacentre commercial), les « terres » de Gonesse (un patrimoine commun) ou le public (redéfini au-delà des habitants et habitantes de Gonesse). Mais il ne s'agit pas seulement de « gagner le sens des mots », il faut aussi faire monter la pression auprès des politiques, en bloquant les premiers travaux, en occupant le hall de la Société du Grand Paris ou en marchant de Gonesse à Paris. La capacité du collectif militant à s'engager dans ces répertoires diversifiés d'actions lui permet à la fois d'élargir les motifs de résistance, de nouer des alliances et de réinstaurer des moments démocratiques. Ce travail peut être qualifié de « réformisme radical », en ce qu'il

repose fondamentalement sur la confiance, non seulement envers les militants et les militantes, la presse, mais aussi envers les institutions qu'il s'efforce de « rendre plus vertueuses ». Ce réformisme a réussi en 2019 à annuler le projet Europa-City, mais pas l'urbanisation qui reste soutenue par le gouvernement.

Mais d'autres scènes illustrent l'usage de la violence symbolique (destruction d'une reproduction de la gare contestée), la désobéissance civile ou encore l'institution d'un droit coutumier à l'échelle publique avec la signature du « serment du Triangle » qui transforme les terres en « patrimoine commun ». L'expérience d'une ZAD (très vite évacuée) montre la capacité du collectif à nouer des alliances avec d'autres mouvements aux influences hétérogènes et conduit le chercheur à souligner combien la ZAD est un répertoire d'action que redoutent les pouvoirs publics, de même que les investisseurs redoutent l'insécurité juridique, créée par la multiplication des recours. S. Tonnelat est revenu, pour finir, sur l'efficacité de la publicisation de l'enquête associée à celle d'une occupation, la première justifiant la seconde, qui, bien qu'illégale, devient légitime aux yeux des médias et des publics : c'est le sens de la démocratie écologique et publique. S'il a indiqué, parmi quelques limites, la difficulté à rallier les populations des proches quartiers défavorisés et racialisés, qui ont « perdu confiance », S. Tonnelat a néanmoins conclu sur la visée altruiste et profondément démocratique du mouvement.

Ce premier temps d'échange de l'axe « Écologiser la démocratie, démocratiser l'écologie » du GIS « Démocratie et participation » a permis de dresser un panorama général des évolutions et actualités de la démocratie environnementale en lien avec les demandes de démocratisation, afin d'identifier les connexions mais aussi les écarts entre les droits institués et les revendications des mouvements sociaux sur les questions environnementales. Les discussions ont ainsi mis en lumière un désajustement durable entre les cadres institutionnels de la participation environnementale et la diversité des pratiques, des attentes et des formes d'engagement qui émergent face à l'urgence écologique.

Il a été poursuivi par deux journées d'étude, l'une en 2025 sur la reconnaissance des écologies populaires¹³, l'autre en 2026 sur le recours au droit dans les mobilisations écologiques¹⁴.

Citation de l'article : Cossart P., Deldrève V., Fourniau J.-M., Melé P., Nez H. 2025. Démocratie environnementale et mobilisations écologiques : le grand écart ? *Nat. Sci. Soc.*, 33, 4, 452-459. <https://doi.org/10.1051/nss/2026004>

¹³ <https://www.participation-et-democratie.fr/la-reconnaissance-des-ecologies-populaires-vers-une-democratisation-de-l-ecologie>.

¹⁴ <https://www.participation-et-democratie.fr/usages-du-droit-et-mobilisations-ecologiques>.